

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

LAUSANNE, 24 Février.

Bulletin de l'Extérieur.

Il se présente un nouveau temps d'arrêt dans la question de l'annexion au Piémont des Etats de l'Italie centrale. On ne sait si la publication du manifeste aux peuples de l'Italie centrale pourra avoir lieu dans le terme ou dans les termes prévus.

D'après des dépêches parvenues au ministre anglais à Turin, la cour de Saint-James exhorterait le gouvernement sarde de ne rien faire avec précipitation et à attendre la fin de certains pourparlers diplomatiques. La cour de St-Pétersbourg tracerait à son envoyé, d'une façon très nette et très positive, la ligne de conduite à suivre dans le cas de la publication du manifeste. Cette ligne de conduite, qui ne serait pas en harmonie parfaite avec les vues de M. de Cavour, pourrait entraver momentanément l'accomplissement du programme du président du conseil.

Les populations de l'Italie centrale pourront-elles se soumettre à ces nouveaux délais ? C'est une question fort épingleuse. On redoute quelque éclat imprévu du côté des Romagnes et même du royaume de Naples. Quant à la Toscane les partis commencent à prendre des allures très vives et telles que si l'on veut conserver dans cette province le prestige du Piémont, il pourra paraître indispensable de prendre quelques précautions. La proclamation du roi était conçue dans cet esprit, et voulait atteindre ce but : encourager les populations à voter avec la confiance que, quelle que soit leur délibération, le Piémont a les moyens et la volonté de la mettre à exécution.

Si, en vue des nouvelles complications, ce manifeste que tout le monde attend avec impatience ne pouvait voir le jour avant les élections, il paraît certain que la cause de l'annexion en resterait tout

Réveillon du Nouvelliste Vaudois.

21

**LES DOUZE DANSEUSES
DU CHATEAU DE LANGE**

XIII.

(Suite).

C'était un spectacle original que celui de ces deux vieillards, au front penché, au regard immobile, écoutant sonner, l'une après l'autre, toutes les heures de la nuit. On eût dit les sénateurs de Rome, assis sur leur chaise curule, sous le portique de leurs demeures, attendant, en plaine tranquillité d'esprit, l'invasion des Barbares qui allaient ruiner leur patrie.

Quand Hector rentra dans la salle où ils se trouvaient, ils levèrent les yeux vers lui comme pour l'interroger ; mais ils devinèrent aussitôt qu'il n'avait rien à leur apprendre et retombèrent dans leur méditation. Tout à coup la porte s'ouvrit avec violence, et Ophélie leur apparut. Elle était pâle, mais calme, et ce fut d'une voix ferme qu'elle dit :

— Hector, il y a des hommes dans la prairie.

OBSERVATIONS FAITES À L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^E DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Février 23	714,5	715,3	715,2	715,7	— 6,9	— 2,5	0,0

au moins affaiblie dans son unanimité à moins que la pression étrangère ne fût si évidente qu'elle vint à exciter une réaction soudaine dans l'esprit des populations.

Les lettres de Rome donnent des détails sur le carnaval dans cette capitale, jadis si bruyant et si vif, cette année morne et triste. Point de masques, le Cours presque désert, les citoyens enfermés dans leurs maisons, peu d'étrangers, nul commerce ; la misère se fait sentir dans les classes inférieures de la population. Le pape se pose en martyr, et se dit prêt à endurer jusqu'à la dernière épreuve qui peut lui être réservée par les ennemis de la religion et du Christ. La police redouble ses vexations et ses rigueurs ; les mercenaires deviennent chaque jour plus effrontés et plus impudents. D'autre côté, les désertions commencent sur une grande échelle.

L'Autriche, pour donner de beaux jours de carnaval aux Vénitiens et aux Trentins, vient de proclamer un ordre impérial par lequel tous les *suspects*, sans distinction d'âge ni de rang, seront incorporés de force dans les régiments dits de discipline, et où ils devront rester le temps de la capitulation, c'est-à-dire 8 ans. Les commissaires, les préteurs et les autorités politiques doivent d'ici au 22 faire un rapport sur l'état de leur province et désigner les noms de tous ceux qui, d'après eux, méritent d'être enrôlés dans ce nouveau corps créé par l'empereur de Vienne.

La Patrie déclare que le bruit répandu que le gouvernement songeait à établir un impôt sur le revenu, n'a aucune espèce de fondement.

On écrit de Madrid à la date du 17 qu'il est douze fois que les conditions de paix dont le général Ustariz est porteur soient acceptées. Aussitôt après le refus, s'il a lieu, l'armée espagnole partirait pour Tanger.

— Ils ont découvert le souterrain, fit sentencieusement Fabrice. Et il se leva.

Le vieux Roland se leva à son tour, et s'avancant vers Ophélie :

— Venez vous placer entre nous, ma fille, lui dit-il en la prenant par la main, car désormais vous êtes notre fille, puisque notre fils vous a choisie, et nous verrons bien s'ils oseront porter la main sur la duchesse de Valliguière.

Et les deux vieillards, ayant placé Ophélie entre eux, firent quelques pas jusque sur le seuil de la salle. Hector de Vallignière se tenait debout devant son grand-père. Les vingt bougies d'un lustre éclairaient cette scène.

Guidés par ces lumières qui faisaient resplendir les croisées et qu'ils n'avaient pu voir du haut de leur rocher, les conjurés, en se trouvant, après une longue course, dans la prairie, se dirigèrent vers le pavillon. A leur grande surprise, la porte était ouverte. Ils s'engagèrent dans l'escalier de marbre blanc qui conduisait au premier étage, et ils entrèrent hardiment dans un salon ouvert devant eux.

Benoit, l'œil fixe, la voix rauque, la poitrine hale-tante, montait en avant, regardant de tous les côtés, cherchant à reconnaître sa fille jusque dans les statues qui ornaient l'intérieur de cette partie du château.

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît tous les jours, excepté le Dimanche.

FAITS DIVERS.

La grande préoccupation du moment en Angleterre après les débats du Parlement, consiste dans l'invention d'une nouvelle bouche à feu, due à M. Whitworth, dont les expériences paraissent avoir donné des résultats extraordinaires.

Cette pièce d'artillerie a, dit-on, sur le canon Armstrong des avantages très marqués. Elle est rayée dans toute sa longueur, depuis la culasse jusqu'à la gueule, ce qui lui donne une portée et une justesse inconnue jusqu'ici. Elle se charge au moyen d'un procédé aussi simple que nouveau, par la culasse. Cette dernière pièce ne se détache pas du tube comme dans le système Armstrong, mais elle glisse dans une charnière en forme de vis, de manière à permettre l'introduction de la poudre et du projectile, qu'on met dans une espèce de capsule faisant corps avec la culasse. Lorsque la charge occupe sa place, on visse la culasse, qui adhère au canon, et qui offre une résistance plus grande encore que dans le système Armstrong. Le feu se communique à la poudre au moyen d'une amorce fulminante dans le genre de celles employées aujourd'hui pour l'artillerie des vaisseaux.

Les projectiles sont également plus simples que ceux en usage dans l'autre système ; ils ne se trouvent pas revêtus, comme ces derniers, d'une couche de plomb destinée à prendre la forme des rayures, ils sont en fer dur, creux ou pleins, selon le tir adopté, et n'éprouvent ainsi presque aucune déviation dans leur trajet.

Des expériences ont eu lieu à Southport, village situé entre Manchester et Liverpool. On a employé des pièces lancant des projectiles de trois livres, de douze livres et de dix-huit livres anglaises ; pièces montées sur des affûts faits exprès pour elles. Les résultats les plus satisfaisants ont été obtenus.

Edouard venaient ensuite et ses compagnons le suivaient. Ce fut ainsi que les gentilshommes, marchant sur les traces du vieux paysan, arrivèrent presque sans s'en douter devant le groupe formé par Ophélie et les Valliguière. Ils n'aperçurent pas d'abord la jeune fille et demeurèrent frappés d'étonnement à la vue des deux vieillards, qui, sous leur robe de velours noir, semblaient deux magiciens sortis du tombeau pour venir ajouter, par leur présence, à l'enchantement de ces lieux. Dans le groupe, ils ne tardèrent pas à distinguer Ophélie. Benoît ne la reconnut pas d'abord, et soit respect, soit crainte, il recula derrière ses complices. Ophélie, troublée par ce qu'elle voyait, ne le remarqua pas. Edouard se trouva donc à la tête des conjurés, et, saisi par le spectacle qui s'offrait à ses regards, il resta bouche close, tandis qu'il éprouvait le besoin de parler. L'émotion produisit souvent de ces effets.

— Que désirez-vous, messieurs ? demanda, non sans hauteur, Hector de Valliguière.

Edouard cherchait sa réponse et chacun garda le silence.

— Messieurs, reprit Hector, j'ai eu l'honneur de vous demander l'objet de votre visite, à cette heure.

Edouard comprit qu'il fallait à tout prix sortir de ce mauvais pas, et après avoir jeté les regards sur Benoit, qui se tenait derrière lui :

— Plusieurs journaux français et lombards ont raconté la mort du riche italien, M. Camerini, et le legs qu'il aurait fait à l'empereur d'Autriche de son immense fortune qu'on évalue à environ 40 millions de francs. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela ; non-seulement M. Camerini n'a ni légué ni envie de léguer sa fortune à l'empereur d'Autriche, mais de plus il est encore plein de vie et de santé.

— Le directeur du bureau de la presse à Vienne a fait saisir tous les journaux français, belges et anglais, annonçant que les bœufs gras du carnaval de 1860, à Paris, se nommaient Palestro, Magenta et Solferino.

— La *Sentinelle du Jura* dit n'en avoir pas fini avec les victimes de la neige. Dimanche 12, le fils du maire de Gevrezin (Doubs), M. Pelletier, sortait à trois heures de l'après-midi de Supt pour se rendre à Salins. Il n'est pas arrivé à destination. Pendant cinq jours on a fait des recherches inutiles ; le 18 enfin, à 700 mètres de la ville, on a trouvé son cadavre enfoui sous la neige. Encore 700 mètres à parcourir, et il était sauvé ! mais ses forces l'ont trahi.

— Le *Courrier de la Montagne*, qui paraît aussi dans le département du Jura, a constaté aux environs de Pontarlier 85 centimètres de neige en plaine, et il est incontestable, ajoute cette feuille, qu'entre les Fourgs et Sainte-Croix, on mesure plus de deux mètres de neige. Dans la haute montagne, les communications se font d'une maison à l'autre, avec des difficultés incroyables. On prétend même qu'à Chapelle-des-Bois quelques habitants ont pratiqué des chemins couverts pour se visiter.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Voici le résumé de l'importation de l'exportation et du transit en Suisse dans le mois de janvier 1860 :

Importation. 15,992 pièces de bétail, pour fr. 12,232 valeur de meubles, instruments de laboufrage, chars, etc.; 25,521 colliers de bois divers et chaux, houille, etc.; 594,133 quintaux de marchandises diverses, dont 215,991 quintaux de céréales et légumes secs, 31,759 quintaux de farine, 27,198 quintaux de coton et laine, 1,071 quintaux de cuir, 396 quintaux de froment, 7,756 quintaux de tabac en feuilles, 1,192 quintaux de tabac fabriqués, 40,875 quintaux de vin en tonneau, 422 quintaux de vin et liqueurs en bouteilles, etc.

Exportation. 4,007 pièces de bétail; 1,923 colliers de chaux, gypse et minerai; 61,572 quintaux de marchandises diverses dont, 3,044 de céréales et légumes secs, 626 de farine, 255 de cuir, étoffes en soie et demi-soie 2,735 quintaux, 866 quintaux d'extrait d'absynthe, 10,988 quintaux de fromage, 20 quintaux de montres et horloges, 3,071 quintaux de peaux vertes ou sèches en poil, 140 quintaux de vin, etc.

— Monsieur, dit-il, voici un homme qui se plaint de vous. Sa fille lui a été enlevée et nous lui avons prêté notre aide pour qu'il la retrouve.

Pendant ce temps, Ophélie avait reconnu son père, et d'un pas courageux s'était avancée au-devant de lui. Il ne l'avait pas vue depuis douze ans. Il l'avait perdue enfant, il la retrouvait belle comme une jeune fée, et un moment il hésita. Mais son cœur ne resta pas muet, il parla, et ce père si longtemps sevré des baisers de son enfant ne douta plus.

— Ma fille ! s'écria-t-il en lui ouvrant les bras.

— Mon père !

Cette scène émouvante empêcha Hector de répondre à la question d'Edouard. Mais se tournant vers les cinq jeunes gens qui demeuraient interdits :

— Messieurs, leur dit-il, j'ai l'honneur de vous présenter la duchesse de Valliguière.

Benoit entendit ces mots. Il les saisit au passage au milieu des caresses qu'il prodiguait à son enfant, et tandis que le ressentiment longtemps amassé contre la maison de Valliguière se préparait à éclater, ces paroles tombaient sur son cœur comme de l'eau froide sur des charbons ardents.

— Qu'ai-je entendu ? s'écria-t-il, ma fille, duchesse de Valliguière !

Celle-ci ne répondit pas, mais elle cacha son front dans la poitrine du vieillard. Ce fut alors que Fabrice

Transit. 1,220 pièces de bétail ; pour une valeur de fr. 10,943 en bois divers ; 997 colliers de chaux, gypse, et planches ; 51,799 quintaux de marchandises diverses.

Le total général des adhésions à la déclaration pour l'annexion éventuelle du nord de la Savoie à la Suisse est aujourd'hui de 5,262 signatures.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — Pendant l'année 1859, il a été importé dans le canton, déduction faite de ce qui en a été réexporté, tout près de six millions de pots de vin, bière et cidre de provenance suisse et plus de trois millions de pots de provenance étrangère, soit en tout, en y comprenant en outre esprit de vin, eau-de-vie et liqueurs, environ 9 millions 800,000 pots. L'importation n'a jamais été aussi forte. Les recettes de l'ohmgeld se sont élevées à 998,898 fr. 33 c., soit 268,898 fr. 33 c. de plus que les prévisions du budget.

Grisons. — Il vient de se former dans la partie montagneuse de ce canton une société pour la propagation des abeilles. Sur l'invitation du gouvernement de l'Union américaine, M. Hermann, de Tamins, va partir pour New-York avec des abeilles italiennes.

Thurgovie. — De nouvelles habitations lacustres viennent d'être découvertes dans le voisinage de Steckborn, au bord du lac de Constance ; on y a recueilli une quantité d'objets des plus intéressants.

Bâle. — Une partie de la population piétiste de Bâle craignait que la verve populaire ne s'exercât pendant les jours du carnaval aux dépens de l'apôtre missionnaire Hebich ; on obtint donc que la police défendit de tourner en ridicule, soit un membre du clergé, soit un acte quelconque ayant rapport au culte, le tout sous peine d'amende et d'emprisonnement.

Argovie. — La caisse d'épargne de Rheinfelden a bouclé ses comptes pour 1859 avec un avoir de 1,412,810 fr. L'augmentation pour cette année a été de 106,000 fr., donc 38,391 fr. de moins qu'en 1858.

Valais. — Le gouvernement a été informé par la Compagnie de la ligne d'Italie que la section Martigny-Sion sera définitivement inaugurée le 10 mai prochain et ouverte à la circulation à partir du dit jour. La capitale du canton, qui a été trop longtemps privée des avantages du chemin de fer, prépare des fêtes, à ce que l'on dit, pour célébrer l'heureuse inauguration promise enfin pour le 10 mai 1860.

— Il y a quelques jours, un ouvrier du chemin de fer trouva en travaillant à des terrassements près de la ville de Sion, l'anneau épiscopal du cardinal

de Valliguière, quittant l'immobilité qu'il avait gardée jusque là, s'avança vers Benoit. Il lui mit la main sur l'épaule.

— Vous êtes désormais de la famille, lui dit-il. Votre fille est notre fille.

Benoit croyait rêver. Cette nouvelle, qui lui était annoncée comme un coup de foudre, était-elle bien vraie ? Ne le trompait-on pas ? Les baisers de sa fille lui répondirent. Il comprit tout, et allant se mettre à genoux devant Roland de Valliguière :

— Pardon, dit-il.

Roland le releva et l'embrassa comme un père embrasse son enfant.

— Voilà un déserteur, dit René à Edouard, et de plus votre rêve d'amour est détruit. Votre belle adorée, celle que vous aviez choisie par avance, est la duchesse de Valliguière.

— L'aventure se termine très-mal, répondit à voix basse Edouard.

Pendant ce court échange de phrases, Hector jouissait de l'embarras des conjurés. Il les regardait avec un sourire plein d'insolence, et contre lequel pourtant il n'était pas possible de se mettre en colère.

— Eh bien, messieurs, leur dit-il, vous êtes satisfaits. Votre rôle est terminé. Ce père a retrouvé sa fille. Il l'a retrouvée heureuse. Il est content. L'êtes-vous comme lui ?

Schinner. Cet anneau est d'or massif et pèse 115 fr. L'écusson de l'évêché de Sion, représenté par une rose sur émail blanc, est entouré des lettres S. D. C.

— A la surface intérieure de l'anneau se trouvent gravées, en lettres hébraïques, grecques et latines, les initiales de Jésus de Nazareth, Roi des Juifs. Les croix de cardinal et d'évêque se trouvent également gravées entre ces lettres. Cet anneau, qui a été vendu par celui qui l'a trouvé pour le prix de 100 francs, est en ce moment entre les mains de M. Stucky, directeur de la Banque.

Fribourg. — La dernière abbaye de la ville de Fribourg, l'abbaye des Marchands, a voté sa dissolution et la vente de l'hôtel des *Merciers*, à elle appartenant.

CANTON DE VAUD Réforme de l'impôt.

III

— Bien des personnes s'élèvent contre le droit de mutation. Il faut dit-on le diminuer, le supprimer.

Sans doute cet impôt n'est pas exempt de reproches, mais on va évidemment trop loin, car on n'examine pas assez si, indépendamment des motifs économiques fiscaux qui militent pour sa conservation, sa suppression n'aurait pas des inconvénients majeurs au point de vue moral, si, par exemple, on n'ouvrirait pas une large porte aux actes frauduleux.

Son origine est féodale ; cela seul suffit, nous le comprenons, pour le frapper de décrépitude aux yeux de beaucoup de citoyens.

Dans la féodalité la terre appartenait exclusivement au seigneur ; les serfs n'étaient point propriétaires, on leur concédait seulement la jouissance du sol qu'ils cultivaient, moyennant certaines conditions, certaines redevances ; et, lorsque cet ususfruit passait en d'autres mains, le seigneur percevait le *lods*, finance commémorative de son droit primordial de propriété. Telle est l'origine du droit de mutation.

La société ou l'Etat représente aujourd'hui le seigneur féodal. Du reste le canton de Vaud a racheté et payé aux Bernois et aux propriétaires de fiefs le droit de *lods*. *N'est-ce pas là un droit acquis ?*

Le droit de mutation, tel qu'il s'applique aujourd'hui, se divise en trois catégories :

- Droit sur les héritages collatéraux ;
- Droit sur les ventes forcées ;
- Droit sur les transports d'immeubles à titre onéreux.

Nous ne pensons pas que personne veuille supprimer le premier. Celui qui fait un héritage peut bien en abandonner une fraction à l'Etat et n'oserait s'en plaindre. Il faudrait même l'étendre aux objets meubles par leur nature, comme par exemple les marchandises, fonds de commerce, etc., qui en sont exempts jusqu'à présent. Dans plusieurs pays, entr'autres en France, à Genève, les droits sur héritages se perçoivent aussi sur les valeurs mobilières.

Edouard avait eu le temps de réunir ses esprits, un peu égarés par tout ce qu'il voyait, et, se sentant soutenu par ses compagnons, il résolut de payer d'autrui.

— Non, monsieur le duc, répondit-il, nous ne sommes pas contents. Benoit a retrouvé son enfant, dont vous avez fait une duchesse. Nous, nous cherchons encore les ravissantes filles que vous avez enlevées à l'Opéra et au monde parisien. Nous venons vous les réclamer.

— De quel droit ? demanda fièrement Hector.

— Du droit du plus fort, monsieur le duc.

A ces mots, Hector devint sombre. Ses lèvres se serrèrent l'une contre l'autre.

— Est-ce une bataille qu'il vous faut ? dit-il.

— Bataille, soit ! Bataille et passage !

Et Edouard leva son poignard en regardant ses compagnons, qui imitèrent son exemple. Ophélie poussa un cri et vint se suspendre au bras d'Hector, qui, quoique sans armes, attendait ses ennemis de pied ferme. Le vieux Benoit bondit, et, se plaçant devant elle, il brandit son bâton avec une vigueur dont on ne l'eût pas cru capable.

— J'assomme comme un chien le premier de vous qui s'avance, s'écria-t-il.

(La suite au prochain numéro).

NOUVELLISTE VAUDOIS

Le second a été notablement diminué ces dernières années, en ce que par de nouvelles dispositions législatives on a favorisé autant que cela a paru possible la réemption par les familles des immeubles qui leur ont été expropriés, en les dispensant du droit de mutation lorsqu'elles rachètent dans le délai de 10 ans dès l'expropriation, et en leur restituant même, si l'acquisition se fait dans les deux ans, le droit qu'elles auront dû rembourser au créancier.

On ne peut le supprimer, aussi longtemps que le troisième subsistera, sans s'exposer à de graves inconvenients, attendu qu'on pourrait se servir du moyen de l'expropriation pour échapper au droit de l'Etat.

Le droit de mutation sur les ventes volontaires est essentiellement attaqué. On dit :

- 1° Il est trop élevé;
- 2° Il est injuste;
- 3° Il est mal réparti parce qu'il arrive que des immeubles se vendent souvent, tandis que d'autres ne se vendent pas du tout, ou très rarement;
- 4° Il prête à la fraude, donc il est immoral.

Répondons successivement à ces objections.

1° Le droit de lods variait sous le régime féodal, suivant les fiefs; il s'élevait quelque fois jusqu'à 10 p. %.

On a adopté le taux le plus bas, en moyenne, en le fixant à 4 p. %.

Dans presque tous les pays qui nous avoisinent (sauf dans ceux bien rares, où les propriétaires ont racheté les lods) on continue à percevoir un impôt équivalent, sous plusieurs formes, entr'autres sur celle de droit d'enregistrement, et cela à un taux aussi élevé et plus que le nôtre.

2° Nous venons de voir que l'Etat a payé aux anciens titulaires le rachat du droit de mutation; doit-il ou peut-il l'abandonner sans que les propriétaires le rachètent eux-mêmes? C'est une question que nous n'essaierons pas de résoudre et sur laquelle nous nous bornons à attirer l'attention. Nous citerons le canton de Fribourg où ce rachat a été mis à la charge des propriétaires.

3° La troisième objection porte, ce nous semble, à faux; l'immeuble reste le même et ne perd pas de sa valeur parce qu'il a changé plusieurs fois de propriétaire. La vente étant un contrat librement débattu et consenti des deux parts, l'acheteur sait d'avance ce qu'il doit payer à l'Etat pour son acquisition et agit en conséquence. Ce n'est donc pas l'immeuble qui paie, il n'est que l'occasion du paiement. Reste à examiner si ce droit est supporté par le vendeur plutôt que par l'acquéreur; nous pourrions admettre que les deux y participent.

La quatrième objection est plus sérieuse. Malheureusement il n'est que trop vrai qu'on s'habitue de plus en plus à ne pas porter dans les contrats de vente la totalité du prix convenu, ce qui est une fraude dont les conséquences sont des plus démonstratives, car lorsque on s'habitue à frauder l'Etat on peut en conclure que les habitants se relâchent des sentiments de probité et d'honneur, si nécessaires dans les relations sociales, surtout dans la république. Voler l'Etat est un délit équivalent au vol fait au préjudice des particuliers, — on le perd trop de vue. Notons ici qu'en faisant ressortir cet inconvenient nous condamnons tout impôt dont la fixation dépend en partie de la volonté des impôts. Dès que l'homme se trouve placé entre ses devoirs et ses intérêts, ces derniers ont de la tendance à prévaloir.

Le législateur doit donc avant tout rechercher les moyens d'éviter la fraude en matière d'impôt pour ce qui a rapport au droit de mutation; il y a un moyen bien simple d'y parvenir: un membre de la commission, et d'autres avec lui, l'ont indiqué: revoir la taxe cadastrale de manière à arriver à une appréciation plus exacte, plus rapprochée de la valeur vénale des fonds de terre, puis percevoir le droit de mutation, non sur la somme portée au contrat de vente, mais sur la somme portée au cadastre. Il n'y aura plus de fraude possible.

En adoptant cette idée on entrera en partie dans les vues des adversaires du droit de mutation, attendu qu'il se trouvera réduit dans une assez forte proportion. Quelques mots suffiront pour le démontrer. Il n'est guère possible, et surtout il ne serait pas juste de taxer les terres à leur valeur vénale actuelle; il faudra rester un peu en dessous,

en prévision des fluctuations qu'peuvent amener les événements imprévus.

Voici le produit brut du droit de mutation durant les dix dernières années:

Années	Ventes et échange	Ventes forcées	Successions et donations	Total
1848	Fr. 212,278	92,314	141,078	445,671
1849	369,578	58,644	82,760	520,984
1850	307,918	48,226	93,466	419,611
1851	301,259	37,585	102,272	441,118
1852	310,524	33,303	108,106	451,937
1853	354,007	40,705	99,875	494,588
1854	418,414	55,750	90,039	564,203
1855	355,973	44,395	121,351	521,721
1856	411,498	41,386	98,061	550,945
1857	506,851	28,271	180,086	715,209
1858	503,342	11,870	187,403	702,617

Les ventes d'échanges et les ventes forcées ont ainsi produit en 1858 Fr. 515,212 L'impôt foncier a produit . . . 606,121

Déférence, Fr. 90,909

Nous voyons donc que le droit de mutation équivaut à la moitié de nos contributions foncières; sa suppression causerait une telle brèche à notre budget, que l'on ne peut songer à le supprimer sans savoir par quoi il sera remplacé. Examinons, si cela est possible ou du moins bien praticable, quelles seront les conséquences de cette suppression au point de vue de l'ordre public.

Les ventes frauduleuses et simulées sont assez fréquentes en matière de meubles et donnent lieu à de nombreux procès; en matière immobilière il y avait moins à dire jusqu'à présent. On peut hardiment prédire que les choses changeront de face dès qu'il n'y aurait plus l'entrave du droit de mutation. Entre ascendant et descendant, la vente sera pratiquée à l'exclusion des donations entre vifs, dont les formalités sont devenues si gênantes pour les arrangements de familles. Dès lors que de dangers et d'intérêts compromis, que de haines et de divisions dans les familles vont surgir. On verra fréquemment dans les ventes l'inverse de ce qui se passe maintenant. On portera un prix plus élevé que celui réellement payé en vue de se donner du crédit, de pouvoir emprunter au delà de la valeur réelle. Cela portera un nouveau coup au crédit foncier. Beaucoup de rentiers ne se soucient plus de prêter sur hypothèques; ce genre de titre sera encore plus décrié, parce qu'il offrira plus de danger. Qui en supporteront les conséquences si ce n'est les agriculteurs, les artisans qui ont des dettes, ou qui, pour le développement de leur industrie, sont souvent obligés de recourir à l'emprunt.

Nous avons annoncé que dans les réunions de citoyens qui ont eu lieu à Lausanne pour s'occuper de la question de la Savoie, il avait été décidé que des adresses seraient envoyées au Conseil fédéral et à la section de l'*Helvétia* de Genève.

La première de ces pièces a pour but de remercier le Conseil fédéral pour la prudence et l'activité qu'il a déployé dès qu'il a été sérieusement question de l'annexion de la Savoie; en outre de lui faire connaître le résultat des discussions qui ont eu lieu entre les citoyens réunis pour aviser à ce qu'il pourrait être utile de faire dans les conjonctures présentes pour faciliter la solution de cette affaire d'une manière conforme aux vrais intérêts de la Confédération. L'unanimité des citoyens présents à ces réunions a reconnu:

1° Que l'annexion à la France de la partie neutralisée de la Savoie serait une grave atteinte portée aux droits garantis à la Suisse, d'un côté par les anciens traités confirmés par celui de Turin du 8 juin 1851, lesquels portent que la maison de Savoie ne doit aliéner à aucun autre souverain le Chablais, le Faucigny et le Genevois, et d'un autre côté par les dispositions du protocole de Vienne du 29 mars 1815, qui statuent que les provinces de la Savoie, ci-dessus mentionnées, font partie de la neutralité de la Suisse, garantie par toutes les puissances;

2° Que cette atteinte aux droits garantis à la Confédération compromettait son intégrité et son indépendance en ouvrant sa frontière et en plaçant une de ses principales lignes de défense à la merci d'un puissant voisin, contre les agressions duquel elle ne serait plus en mesure de se défendre.

Comme résultant de ces considérations, les auteurs de l'adresse estiment que dans le cas où la

force des choses amènerait réellement la séparation de la Savoie du Piémont, la Suisse doit faire tout ce qui est son pouvoir pour que les provinces qui, d'après le traité de Vienne, font actuellement partie de sa neutralité lui soient annexées avec la faculté de pouvoir se constituer en un ou deux nouveaux cantons, ou de s'adjointre aux cantons voisins selon qu'elles le trouveraient le plus convenable. Il ne sera pas difficile au Conseil fédéral de démontrer aux gouvernements des puissances signataires du traité de Vienne que l'annexion à la France des provinces neutralisées porterait non-seulement atteinte aux droits et à l'indépendance de la Suisse, mais créerait aussi un état de choses menaçant pour le repos de l'Europe.

En terminant, les signataires de cette pièce annoncent que, quant à eux, ils chercheront à faire comprendre aux populations de ces provinces que leurs intérêts sont les mêmes que les nôtres et que, si leur destinée les appelle à être jointes à la Suisse, elles y seront regues à bras ouvert.

Tel sera probablement le sens de l'adresse aux Savoisiens qui sera soumise aux délibérations de la réunion populaire dont nous publions plus loin la convocation.

Voici la seconde de ces adresses:

Citoyens du canton de Genève.

Chers et fidèles confédérés,

Vos confédérés du canton de Vaud ont vu avec la plus grande joie et avec une vive sympathie les efforts que depuis quelque temps vous avez faits pour maintenir les droits et sauvegarder l'indépendance de la Suisse, dont vous êtes les fils dévoués.

Vous avez, en effet, compris dès l'origine toute l'importance de la question de Savoie qui préoccupe, à des titres divers, la Confédération, les contrées intéressées et la diplomatie européenne. La Suisse ne saurait, sans redouter l'avenir, voir annexer à l'une des grandes puissances qui l'avoisinent un territoire que les traités ont placé dans sa neutralité, et s'élever ainsi un obstacle permanent à la défense de son territoire et de son indépendance. Elle ne saurait non plus, sans un sentiment de tristesse, voir perdre pour elle un pays avec lequel elle a toujours entretenu les meilleurs rapports, et qui lui est uni par les mœurs, le langage, l'origine de ses habitants et sa position géographique.

La Suisse occidentale, en particulier, a beaucoup à craindre d'une réunion de la Savoie tout entière à la France: que deviendrait notre pays dans le cas d'une conflagration générale ou d'une guerre entre les deux grandes puissances qui occupent le midi de l'Europe? le passage des armées et au besoin un champ de bataille.

Privés de nos moyens naturels de défense, nous verrions alors ravager nos campagnes et nos villes, et, au milieu de ces désastres matériels, succomber nos libertés si chèrement acquises.

Nous ne voulons pas trop nous appesantir sur ces sombres prévisions. Mieux que nous, vous avez senti le danger, et vous avez cherché à le conjurer par les moyens en votre pouvoir. Vous avez heureusement réveillé l'opinion publique. Espérons avec vous que la voix des peuples sera entendue et écoute par ceux qui tiennent en leurs mains les destinées de l'Europe. Ces vœux légitimes des nations, quelque faibles qu'elles soient, ne sauraient être aujourd'hui méconnus, et si la monarchie sarde devait faire cession à la France d'une portion de son territoire, elle ne pourrait fermer l'oreille aux habitants du Chablais, du Faucigny et du Genevois qui veulent venir à nous, et à nous qui sommes prêts à les recevoir comme des frères.

Sentinelles avancées des libertés et de l'indépendance de notre patrie commune, vous avez senti les premiers la nécessité de vous opposer à tout acte qui serait de nature à leur porter préjudice dans les temps présents et à les mettre en dangers pour l'avenir; les premiers vous avez signalé à l'attention de la Suisse l'importance de la neutralité du territoire savoisien; les premiers aussi vous avez fait faire vos discussions particulières devant les éventualités qui nous menacent.

Citoyens du canton de Genève! vous avez travaillé au bien de la Suisse, notre chère patrie, et vous avez avec fidélité mis en pratique la devise de nos pères : *Un pour tous, tous pour un.*

Vos confédérés du canton de Vaud vous en remercient; s'ils n'ont pu jusqu'à ce jour vous apporter d'autre appui que leurs vœux ardens pour la réussite de la cause que vous défendez avec courage et persévérence, ils tiennent du moins à vous exprimer publiquement leur reconnaissance, et à vous assurer, qu'au nom de l'attachement inébranlable qui les unit à vous depuis des siècles, vous pouvez en toutes occasions compter sur eux, comme ils comparent aujourd'hui sur votre patriotisme.

Recevez, citoyens, nos salutations fraternelles et républicaines.

Lausanne, 21 février 1860.

Au nom d'un grand nombre de citoyens du canton de

Chappuis-Vuichoud, président de l'*Helvétia vaudoise*. — L. COTTIER-BOYS, député. — Louis BOURGEOIS, président du Grand Conseil. — RUCHONNET, avocat. — V. PERRIN, député. — J. PHILIPON, secrétaire-rédac-

teur du Conseil d'Etat. — J. EYTEL, député. — Sam. BURY, licencié en droit. — Ferd. LECOMTE, capitaine fédéral. — J. DÉGLON, fabricant de cigarettes. — Alex. MICHOD, secrétaire du bureau de statistique. — L. RENOU. — L. BONJOUR, député. — P. CÉRÉSOLE, avocat. — L. FAUQUEX, avocat. — VON AUW, droguiste. — GAUDARD, ancien syndic. — JUAT, capitaine d'artillerie.

Ensuite de la décision prise par un certain nombre de citoyens, réunis par les soins du comité de l'*Association démocratique vaudoise*, section de l'*Helvétia*, dans le but de s'occuper de la question de la Savoie, les membres de cette association et tous les citoyens qui prennent intérêt à cette question sont convoqués en *assemblée publique* pour dimanche prochain, 26 février, à 2 heures dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville à Lausanne.

CHAPPUIS-VUICHOUX, *Président.*

La Feuille des avis officiels rapporte diverses nominations faites par le Conseil d'Etat. M. Isaac Cherix, à Bex, est promu au grade de lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve du 2^{me} arrondissement. — Assesseur de la justice de paix du cercle de Payerne, M. Jacques-Daniel Pages, à Trey. — Greffier de la justice de paix du cercle de l'Isle, M. Jules Bolay, à Pampigny. — Une patente de notaire a été délivrée à M. L.-P. Sugnet, de Montmagny, pour ouvrir son étude dans le cercle d'Yverdon. — Dans les bureaux de l'administration cantonale, M. Monnet est nommé secrétaire du conseil de santé; M. A. Berche 2^{me} sous-secrétaire au département de justice et police et M. L. Burri second sous-secrétaire au département de l'intérieur.

Le Conseil d'Etat a ordonné la promulgation : 1^{re} De la loi fédérale du 31 janvier 1860, modifiant la loi fédérale sur les monnaies, pour entrer en vigueur immédiatement;

2^{re} De l'arrêté fédéral du 2 février 1860, concernant la frappe de monnaies divisionnaires d'argent;

3^{re} De la loi fédérale du 28 janvier 1860, concernant la réduction des droits de transit, exécutoire dès le 1^{er} mars 1860.

Voici le résultat de la collecte faite au mois de novembre 1859 en faveur de l'établissement cantonal d'incurables et de vieillards infirmes :

Aigle, 1673,59; Ormonts (cercle), 272,15; Aubonne, 1025,05; Avenches, 563,35; Cossonay, 1297,30; Echallens, 909,57; Grandson, 867,70; Ste-Croix (cercle), 563,52; Lausanne, 2820,04; La Vallée, 1185,—; Lavaux, 1320,40; Morges, 1755,91; Moudon, 928,96; Nyon, 1739,40; Orbe, 1415,32; Orón, 683,10; Payerne, 837,78; Pays-d'Enhaut, 417,80; Rolle, 1369,25; Vevey, 3007,13; Yverdon, 1810,51. — Total général fr. 26462,83. En 1858, le total était de fr. 26357,66.

Un de nos abonnés de Vevey nous écrit :

Bon nombre de nos concitoyens auront sans doute remarqué que le transport des poudres, autrefois assujetti aux mesures de prudence qu'il réclame, est aujourd'hui complètement libéré de toute entrave.

Tandis que les règlements de police des différentes communes défendent, sous les peines les plus sévères, l'accumulation de la poudre dans les magasins des débitants, nous observons, non sans un certain sentiment d'effroi, que de fortes quantités de ce dangereux produit sont remises à la garde de quelque voiturier qui, ignorant la plupart du temps la nature de la marchandise confiée à ses soins, prend peu souci de son explosive chargement et les laisse souvent de longues heures stationner sur nos places, dans nos rues même, menaçant ainsi d'une épouvantable catastrophe tout son voisinage.

Nous ne savons à qui est due une pareille incurie; nous aimons à croire qu'il n'y a qu'à la signaler pour faire cesser dans un bref délai cet étrange abus.

Le comité de la Société d'agriculture des cinq cantons de la Suisse romande se réunira à Lausanne, salle de l'Hôtel-de-Ville, le 29 février pro-

chain, à 10 heures du matin. Ordre du jour : 1^{re} partie. Administration. 2^{re} partie. Agriculture.

1. Rapport de M. Alphonse de Diesbach sur la distillation des betteraves. 2. De l'enseignement agricole dans la Suisse romande. 3. Communications et propositions individuelles.

N. B. Tous les membres de la Société sont admis à la séance du comité consacrée à la seconde partie de l'ordre du jour.

Bulletin agricole.

ORBE, 20 février. — Froment, 3 fr. 40 à 3 fr. 45. — Avoine, 1 fr. 35 à 1 fr. 45. — Méteil, 1 fr. 20 à 1 fr. 25. — Pommes de terre, 1 fr. 15 c. à 1 fr. 25 c.

Pain moyen, 16 c. à 20 c. la livre. — Bœuf, 55 c. à 60 c. la livre. — Mouton, 50 c. à 60 c. la livre. — Veau, 30 c. à 40 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 20 c. à 1 fr. 25 c. la livre.

PAYERNE, 23 février. — Froment, 3 fr. 40 à 3 fr. 45 le quart (20 sacs.) — Avoine, 1 fr. 10 à 1 fr. 20 le quart. (20 sacs) — Méteil, 2 fr. 60 à 2 fr. 80 le quart. (40 sacs) — Orge, 1 fr. 20 à 1 fr. 25 le quart. — Pommes de terre, 1 fr. 10 c. à 1 fr. 20 le quart.

Foin, 2 fr. 00 à 3 fr. 50. — Paille, 2 fr. 40 à 3 fr. 70.

Pain moyen, 15 à 17 c. la livre. — Bœuf, 50 à 60 c. la livre. — Mouton, 50 c. la livre. — Veau, 50 à 60 c. la livre. — Beurre, 1 fr. 00 à 1 fr. 25 la livre.

THÉÂTRE DE LAUSANNE

Dimanche 26 Février 1860.

Marianne ou la Vivandière de Sambre et Meuse, grand drame militaire en 7 actes.

Société vaudoise de secours mutuels.

Les membres de cette société sont priés d'assister au convoi funèbre du sociétaire Louis FATIO, le samedi 25 février 1860, à quatre heures du soir, rue St-Laurent, n° 9.

ANNONCES

Carte de la Savoie
et des pays limitrophes, indiquant les résultats de l'annexion supposée,
par P. CHAIX.

Une feuille coloriée, 75 centimes.

Chez Joël Cherbilez, libraire, à Genève, et dans les autres villes de Suisse chez les principaux libraires.

BUREAU D'AVOCAT

L'ancien bureau de MM. Martin et Cérésole, avocats, à Vevey, est transporté rue de Lausanne, n° 6, à côté de l'hôtel des Trois-Rois.

M. J. Martin devant prochainement s'établir à Genève, M. Paul Cérésole s'occupera seul de la suite des affaires.

Cercle démocratique de Lausanne.

L'assemblée générale ordinaire des membres du cercle démocratique est fixée au samedi 25 février courant, à 8 heures du soir.

La Municipalité de Morges

fait connaitre à Messieurs les entrepreneurs qui seraient disposés à se charger de la reconstruction des pavés et des égouts de la ville de Morges, ainsi que de divers travaux accessoires, qu'ils peuvent prendre connaissance du cahier des charges à Morges, au secrétariat de la Municipalité, ou à Genève, au bureau de M. Rehfous, ingénieur, chargé de la Direction des travaux, rue du Rhône, 176.

Les soumissions devront être déposées au secrétariat de la Municipalité ou chez l'ingénieur susnommé, pour le 9 mars prochain au plus tard.

Morges, le 20 février 1860.

Au nom de la Municipalité,
Le syndic, Le secrétaire,
S. PACHE. Ad. CLERO.

COSTUMES de bals et soirées. S'adresser chez M. Arnaud, directeur du théâtre, Cheneau-de-Bourg, 2, à Lausanne.

DEVISES et CONFISIURES trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.

A VÉNDRE

l'hôtel de la Croix-Blanche,

A PAYERNE.

L'encheré publique aura lieu dans le dit hôtel le jeudi 1^{er} mars 1860, à 2 heures de l'après-midi.

DRAPEAUX ET ENSEIGNES

J.-D. Wenger-Reller, Etraz, 27, Lausanne.

Fournitures et confection de drapeaux, peintures en tous genres, stores, armoires, paysages, figures attributs dorure, etc. Travail et couleurs garanties.

Assortiment de guéridons en laque.

Poudre Jullien pour clarifier les vins.

Produit d'un emploi facile et d'un résultat très prompt.
Chez Simon fils, place du Pont, 24, à Lausanne.

SAVONULE LEBEL DE COPAHU PUR
approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les malades les plus intérêdes. Prix : 4 fr. la boîte.

DÉPÔT POUR LE CANTON
chez M. DŒBELÉ, ancienne pharmacie Bischoff,
à Lausanne.

ÉTHÉROLEINE de CHALMIN POUR DÉTACHER

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacher, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENT.

Composé par CHALMIN, chimiste. Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40.

Dépôt à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur-parfumeur, rue du Grand-Chêne. (Ecrire franco.)

POMMADE DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en prévient et en arrête la chute et la déscoloration. Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix : 2 fr. 50.

Bourse de Genève du 23 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé	Offert
Genève à Lyon	500 »	502 50
Ouest-Suisse	270 »	273 75
Central-Suisse	» » »	445 »
Nord-Est	» » »	» » »
Paris à Lyon et Méditerranée	» » »	900 »
Paris à Orléans	» » »	» » »
Midi	» » »	» » »
Autrichiens	508 75	510 »
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	547 50	548 75
Sarragosse	» » »	» » »
Mobilier français	750 »	» » »

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	76 »	76 1/4
5 % Piémontais	80 1/4	80 1/4
Ville de Turin	417 50	» » »
Ouest-Suisse 1854	406 25	410 »
Idem 1856-57	393 75	395 »
Lyon-Genève (nouv.)	» » »	292 50
Banque du Commerce	1160 »	1175 »
Lombard-Vénitien	251 25	252 50
Sarragosse	251 25	252 50
Jouissance Sétif	» » »	» » »
Comptoir d'escompte	1245 »	1252 50

Bourse de Paris le 22 février 1860.

Consolidés	95 1/4	Méditerranée	887 50
3 %	68 30	Midi	505 »
4 1/2 %	98 »	Ouest français	582 50
Mobilier	757 50	Grand Central	» » »
Orléans	1377 50	Autrichiens	510 »
Victor-Emmanuel	395 »	Ouest-Suisse	270 »
5 % Piémontais	80 25	Central-Suisse	440 »

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLET FILS